



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Règlement intérieur

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil ;

VU la loi NOTR en date du 7 août 2015, transférant la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de la communauté de commune des Hautes Vosges à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

VU l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, qui transfère le pouvoir de police au président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Considérant que les textes ci-dessus confèrent au président le pouvoir de régler l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, les conditions de vie sur celle-ci ainsi que le bon ordre, la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et l'esthétique des lieux, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

ARRÊTÉ

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil est réservée à l'accueil temporaire des gens du voyage et comporte 20 places de caravanes pour 10 emplacements.

Un préposé de la communauté de communes est missionné à l'effet de faire respecter le présent règlement intérieur.

Les entrées et départs seront enregistrés sur le site, situé Faubourg de Bruyères, lieu-dit Le Larron.

Un dossier d'accueil donnant des informations pratiques quant à la communauté de communes et son environnement sera remis aux arrivants en même temps que le règlement.

ARTICLE 2 :

L'aire d'accueil pourra être fermée pour gros travaux d'entretien ainsi qu'en période hivernale. Un préavis sera donné 1 mois à l'avance aux occupants et l'information sera diffusée sur place.

CONDITIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 :

L'installation sur le terrain est autorisée **dans la limite des places disponibles.**

La durée de séjour pourra être limitée pour faciliter l'accès des voyageurs à l'aire.

L'accueil se fait **en journée** du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Elle est soumise aux conditions suivantes :

- **Présentation** au préposé de la communauté de communes d'une pièce permettant de vérifier l'identité : carte nationale d'identité, livret de circulation, carnet de circulation, livret de famille ;
- **Présentation** de la carte grise du véhicule tractant ;
- **Remise** de la carte grise de la caravane ;
- **Versement** d'une caution et d'une avance sur les frais de séjour ;
- **Etablissement et signature de la fiche d'état des lieux** relative à la place attribuée ;
- **Signature du contrat** de séjour et du règlement intérieur.

MODALITÉS DE SÉJOUR

ARTICLE 4 : Installation sur l'aire

Chaque famille admise occupe la place qui lui est attribuée par le préposé et tout changement de place pendant la période de séjour devra être autorisée par celui-ci.

L'installation des caravanes et véhicules est strictement limitée aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : Entretien des emplacements

L'état des lieux fixe et recense les équipements de chaque emplacement.

Le nettoyage et l'entretien courant de ces équipements sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire ainsi que sur l'aire de retournement.

Les règles du code de la route s'appliquent à l'ensemble du terrain.

La vitesse est limitée dans l'enceinte de l'aire à 10 km/h et doit être adaptée aux circonstances.

ARTICLE 7 : Règles de vie

La vie à l'intérieur de l'aire doit s'organiser dans le respect de chacun des voyageurs présents.

Sont interdits sur l'aire :

- Toute installation fixe ou construction en dehors des auvents équipant les caravanes ;
- Les trous dans le sol : des plots de lestage sont mis à disposition ;
- Le ferrailage ;
- Le brûlage de pneus, de fils électriques et de toutes matières polluantes ou malodorantes ;
- Les feux au sol ;
- Le dépôt de véhicules hors d'usage.

Sont autorisés sur l'aire :

- Les animaux domestiques (ils doivent être attachés) ;
- Les grills ou barbecues ;
- Les petites annexes aux caravanes, qui ne devront pas dépasser les limites de l'emplacement.

ARTICLE 8 : Elimination des déchets

Tri sélectif :

Comme tous les habitants de la communauté de communes, les voyageurs sont invités à utiliser les dispositifs de tri sélectif mis à disposition par la communauté de communes : déchèterie et/ou points d'apports volontaires.

Une autorisation d'accès temporaire à la déchèterie sera délivrée à l'arrivée du voyageur.

Elle sera valable un mois et devra être renouvelée auprès du préposé.

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères restantes sont collectées dans des sacs et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée de l'aire.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES USAGERS

Les voyageurs s'acquitteront des contributions financières suivantes : une caution, les droits de stationnement et les consommations.

Ces tarifs pourront être revus chaque année par arrêté du président et sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 9 : La caution

Les voyageurs admis sur l'aire doivent s'acquitter à l'arrivée d'une caution perçue en espèces par le préposé concernant les biens mis à disposition.

Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement sans dégradation, ni dette de leur part.

ARTICLE 10 : Droits de stationnement et consommations

Le droit de stationnement comprend :

- La gestion de l'aire ;
- La maintenance et la mise à disposition du local sanitaire ;
- Le ramassage des ordures ménagères.

Les consommations d'eau et d'électricité sont constatées par les compteurs équipant les blocs sanitaires.

Les frais de séjour (droit de stationnement et consommations) sont réglés à l'arrivée par un prépaiement dont le minimum est fixé dans la délibération des tarifs joint au présent règlement.

Concernant les frais, ils sont également encaissables par avance. Lorsque l'avance est épuisée, la distribution de l'eau et de l'électricité est automatiquement coupée.

En cas de départ anticipé, le préposé rembourse les montants prépayés et non utilisés.

LA SCOLARISATION**ARTICLE 11 :**

Comme tous les autres enfants, les enfants du voyage sont soumis à l'obligation scolaire. Les inscriptions se font en mairie de Gérardmer, où est désigné l'établissement où les enfants sont admis.

Au départ d'une école, un certificat de radiation doit être demandé au directeur de l'établissement, ce document étant nécessaire pour l'inscription dans une nouvelle école.

CONDITIONS DE DÉPART**ARTICLE 12 :**

Les départs sont à signaler au plus tard 24 heures à l'avance au préposé. Ils s'effectuent après un état des lieux et ne peuvent avoir lieu en journée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La caution, la carte grise de la caravane et les avances sur consommation sont restituées à la fin du séjour, lorsque les occupants libèrent leur place. Les éventuelles dégradations constatées ou les dettes contractées auprès de la collectivité seront retenues en premier lieu sur la caution. En cas d'insuffisance de celle-ci, une facture sera émise.

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

ARTICLE 13 :

Tout manquement au présent règlement : dégradations, impayés, trouble grave ou rixe fait l'objet d'un procès-verbal pouvant entraîner un avertissement et/ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'aire d'accueil.

En cas d'atteinte grave généralisée à l'ordre public ou pour des raisons de sécurité, la Communauté de Communes se réserve le droit de recourir à toutes procédures en vue d'une fermeture temporaire de l'aire.

AFFICHAGE

ARTICLE 14 :

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Ce dernier est affiché à l'entrée de l'aire.

Il est donné à chaque arrivant qui remplit et signe l'engagement dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Gérardmer, le 15/04/2022

Stessy SPEISSMANN,
Président

